



Le + syndical

TRÉSOR

Le Président

SNCT-CGC

Syndicat National des Cadres A du Trésor

2, rue Neuve Saint-Pierre

75181 PARIS Cedex 04

Tél. : 01.53.17.86.68 – Fax. : 01.53.17.86.60

Mél : info@snct.net

Site : www.snct.net

Paris, le 14 août 2008

Monsieur Philippe PARINI
Directeur Général de la DGFIP
Bâtiment Colbert – Pièce 8311 D
Télédoc 341
139, rue de Bercy
75 572 PARIS Cedex 12

Monsieur le Directeur Général,

Comme suite au courrier adressé par notre Fédération en date du 29 mai 2008, j'ai l'honneur de vous transmettre une deuxième mouture du document d'étude, sur **l'harmonisation des grilles indiciaires, des régimes indemnitaires et des règles statutaires** des cadres A de l'ex DGCP et de l'ex DGI au sein de la DGFIP.

Je vous précise que ce dossier, outre, de légers correctifs et précisions apportés à la version initiale, expose la problématique de l'emploi de Chef des Services Comptables de la DGFIP, eu égard aux dispositions régissant actuellement ce statut d'emploi au sein des filières « Fiscalité » et « Gestion Publique » (cf. Partie II pages 19 à 23).

Par ailleurs, au-delà d'une contribution de notre syndicat sur les réflexions à mener dans le cadre de l'unification des statuts, je me dois d'appeler tout particulièrement votre attention sur **un certain nombre de revendications indiciaires complémentaires** concernant les personnels de catégorie A (cf. annexe jointe).

En effet, si ces dernières débordent le simple cadre de l'harmonisation précitée, elles n'en demeurent pas moins fort actuelles et leur légitime fondement requiert par-là même, leur examen et leur prise en compte lors de la réforme statutaire envisagée.

Il apparaît ainsi nécessaire de remédier au tassement continu de la grille indiciaire (1), de prendre en compte la réévaluation de l'indice du 12^{ème} échelon d'inspecteur, désormais porté de l'INM 642 à l'INM 658, pour revaloriser corrélativement, dans les mêmes proportions, les indices d'accès au grade supérieur (2) et consécutivement, de relever l'ensemble de la grille, afin d'offrir aux cadres A, la perspective d'un déroulement de carrière pouvant atteindre l'INM 821, sommet de l'échelle chiffre.

Naturellement, la création d'emplois de « chefs de missions » en nombre significatif devra également être envisagée (projet de décret adopté au CTPM du 22 février 2008).

En un mot, **il conviendra de reconnaître l'implication toute particulière de l'ensemble de l'encadrement dans la réussite de la réforme.**

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'assurance de ma parfaite considération.

Gérard GEANTY

- (1) Le rapport de l'échelle est passé de 1 à 8 à 1 à 3 ; à titre d'exemple : un inspecteur à l'indice 348 percevait un traitement indiciaire représentant un SMIC + 47 % en 1995, en 2007 il percevait un SMIC + 23%.
- (2) Si tel n'était pas le cas l'indice du 1^{er} échelon de RP (INM 642) serait illogiquement inférieur à celui du 12^{ème} échelon d'inspecteur (INM 658) et la promotion au grade de RP à compter du 12^{ème} échelon générerait un gain indiciaire inférieur à celui actuellement connu.